

Département
HAUTE SAONE
COMMUNE
70130 RAY SUR SAONE



Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 070-217004381-20260518-0013_2026-AR



**Cites
de caractère**
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

03 84 78 00 42 / mairie.ray@orange.fr

Arrêté municipal portant renouvellement d'interdiction de la circulation **N°0013 2026**

Déviations de la circulation en raison du risque d'éboulement d'un mur, sur le territoire de la commune de RAY-SUR-SAONE.

LE MAIRE DE RAY-SUR-SAONE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la demande formulée par le Département de la Haute-Saône ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'en raison du risque d'éboulement du mur d'enceinte du Château de Ray-sur-Saône bordant la voie communale n° 2, sur le territoire de la commune de RAY-SUR-SAONE, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules motorisés sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Considérant que cette voie qualifiée de voie touristique (Voie bleue) le passage des piétons et des cyclistes peut être autorisé.

Considérant que cette voie est interdite à la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes (arrêté n°2/2010 du 28 janvier 2010).

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la circulation des véhicules motorisés sera interdite dans les deux sens **sur la Voie Communale n° 2, sur le territoire de la commune de RAY-SUR-SAONE** et ce pour une durée indéterminée.

Toutefois, le passage des piétons et des cyclistes sera autorisé.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

RAY-SUR-SAONE carrefour Grande Rue / RD 27 ↔ RD 27 ↔ carrefour RD 27 / RD 101 ↔ RD 101 ↔ VANNE carrefour RD 101 / Rue de l'Epenotte

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du Département de la Haute-Saône – Unité Technique de GRAY.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Département de la Haute-Saône – Unité Technique de GRAY.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **RAY-SUR-SAONE**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANCON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de **RAY-SUR-SAONE**, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;
- Mme Martine GAUTHERON et M. Dimitri DOUSSOT, Conseillers départementaux du Canton de DAMPIERRE SUR SALON ;
- CC4R service OM ;
- Les services postaux ;
- SICAE Est ;
- M. Joël MOUGIN, Maire de la commune de VANNE ;
- Mr WILLERS Cyril, Major de la brigade de Gendarmerie de Dampierre-sur-Salon.

A **RAY-SUR-SAONE**, le 18/05/2026.
Le Maire, Michel ALBIN,

